



## Informations à l'attention du demandeur

- **Le propriétaire/l'exploitant s'engage à participer à la visite en évitant tout comportement agressif, discriminatoire et/ou violent.**  
**Le non-respect de cette règle entrainera l'arrêt de la visite et un avis défavorable pour le dossier. En outre, une plainte sera déposée auprès des services de police. »**
- Conformément aux dispositions de l'article 4, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours, l'avis sollicité auprès de la Zone de secours Lg-4 Vesdre-Hoëgne & Plateau n'est pas considéré comme un contrôle tel que visé à l'article 5 de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;
- La prestation fournie par la Zone de secours Lg-4 Vesdre-Hoëgne & Plateau donne lieu à une facturation en application des dispositions du Règlement zonal de tarification des missions de la Zone (mission initiale) ;
- En l'absence de délai légal, la Zone de secours Lg-4 Vesdre-Hoëgne & Plateau prend des dispositions pour émettre l'avis demandé dans les 30 jours à dater de la réception de la demande au Bureau Zonal de Prévention. Toutefois, ce délai peut, dans certaines circonstances et notamment dans le cas où des pièces seraient manquantes pour permettre l'examen du dossier, être prolongé ;
- Le présent formulaire est à adresser par écrit ou par courriel à :

**Zone de secours VHP**  
Rue Simon Lobet 36  
4800 VERVIERS  
[prevention@zone-vhp.be](mailto:prevention@zone-vhp.be)  
087/29.35.95 – Option 2

Cadre réservé au BZP

Date d'entrée :

N° ABIFIRE :

Préventionniste :

Visa Cdt. Zone :

Visa Dir. Prévention

Le Demandeur<sup>1</sup>

Date :

<sup>1</sup> Le demandeur déclare avoir pris connaissance des informations reprises au sein du présent formulaire et mis à disposition de la Zone de secours l'ensemble des pièces utiles à l'examen du dossier